



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

SECTION CFDT CHRONOPOST

mars 2014

LES NEWS DU COMITÉ D'ENTREPRISE : RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2014.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 Janvier 2014 :

7 pour et 3 contre (3 CFDT)

2- Informations Générales :

- Chiffre d'Affaire de Janvier : 67,9 M€ soit une progression de + 6,8% par rapport à Janvier 2013,
- Résultat d'Exploitation (EBIT) : 4,4 M€ soit une progression de 800 000€ par rapport à Janvier 2013,
- La Qualité de Service (QS) est à 96,5% soit une progression de + 0,9% par rapport à Janvier 2013,
- Le Prix Moyen de Vente (PMV) continue sa baisse avec une moyenne de 7€/colis soit une baisse versus 2013 de - 12,3%,
- Taux de Santé à 94,4% soit une légère amélioration de + 0,8%,
En moyenne 80 000 objets/jour soit une augmentation de + 22% par rapport à Janvier 2013.

3- Activité des principaux produits (toujours par rapport à Janvier 2013) :

- ▶ C10 : En volume d'expédition, un recul de - 0,7%, un chiffre d'affaire en recul de - 9,6% et un prix moyen de vente en baisse de - 8,9% à 10,10€.
- ▶ C13 : En volume d'expédition, une augmentation de + 32,8%, un chiffre d'affaire en hausse de + 14,4% et prix moyen de vente en baisse de -13,9% à 5,9€.
- ▶ C18 : En volume d'expédition, une très forte augmentation de + 53,6%, un chiffre d'affaire en forte hausse de + 31,5% et un prix moyen de vente qui recule de - 14,4% et qui passe sous la barre des 5€ à 4,8€.
- ▶ PAE Nationaux : En volume d'expédition, une forte baisse de - 23,1%, un chiffre d'affaire en net recul de - 20,1% et un prix moyen de vente en légère augmentation de + 3,9% à 20€.
- ▶ EXPRESS INT : En volume d'expédition, une augmentation de + 10,5%, un chiffre d'affaire en léger recul de - 2,6% et un prix moyen de vente à 44€ soit un recul de - 11,9%.
- ▶ CLASSIC INT : En volume d'expédition, une augmentation de + 29,5%, un chiffre d'affaire en forte augmentation de + 38,4% et un prix moyen de vente à 11€ soit une augmentation de + 6,9%.



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

- ▶ PAE INT : En volume d'expédition, une baisse de - 11,8%, un chiffre d'affaire en baisse de - 10,4% et un prix moyen de vente en légère hausse à 56€ soit + 1,5%.
- ▶ IMPORT DPD : En volume d'expédition, une baisse de - 10,9%, un chiffre d'affaire en recul de - 22,4% et un prix moyen de vente en recul de - 13% à 4,6€.

4- Intéressement/Participation 2013 :

Une enveloppe globale de 7 349 987 M€ est dégagée pour le versement de l'Intéressement et de la Participation.

- ▶ 3 062 926 M€ au titre de l'Intéressement
- ▶ 4 287 061 M€ au titre de la Réserve Spéciale Participation

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale 2013, le taux de contribution au titre du forfait social est passé de 8% à 20% en 2012 (normalement 10% à la charge de l'employeur et 10% à la charge du salarié). La direction, comme l'an dernier, prend à sa charge la totalité soit 1 469 997 €. Cela porte la somme totale dégagée par l'entreprise au titre des résultats de l'épargne salariale, y compris le forfait social de 20% à 8 819 984 M€ (contre 6 209 654 M€ en 2011).

Au contraire de l'Intéressement, le calcul de l'attribution de la Réserve Spéciale de Participation est cadré légalement conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 21 Octobre 1986. L'entreprise, en fonction de son bénéfice net, doit verser de la Participation à ses salariés.

En ce qui concerne l'Intéressement, celui-ci est déterminé par un accord de 2011 (valable 3 ans).

- Rappel des critères :

- 1. Répartition de la prime d'Intéressement :** 50% en fonction du salaire et 50% en fonction du temps de présence.
- 2. Salaire brut de référence :** Ensemble des rémunérations perçues sur l'exercice considéré (salaire de base, primes brutes, heures supplémentaires, 13ème mois etc...).
- 3. Salaire brut de référence Plancher/Plafond :** Le salaire plancher (minimum) annuel est de 25 000€ en Équivalent Temps Plein (ETP) et le salaire plafond (maximum) annuel est de 148 128€ en Équivalent Temps Plein (ETP).

- Information des bénéficiaires et des montants individuels attribués :

Les salariés seront informés individuellement de leurs montants attribués au titre de l'Intéressement et de la Participation (bruts et nets) début Mars.

L'Intéressement étant automatiquement versé aux salariés, ces derniers auront à se prononcer avant le 15 Mars pour le choix d'affectation de la Participation :

- ▶ Versement sur la paie de Mars (l'absence de réponse déclenchant automatiquement le versement). Pour rappel, ce versement au même titre que l'Intéressement est imposable.
- ▶ Affectation dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG),
- ▶ Affectation dans le Compte Épargne Temps (CET).
- ▶ Information sur les montants individuels attribués aux salariés aux titres de l'Intéressement et de la Participation :





SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

À ce jour, nous ne disposons pas des projections individuelles alors même que pour les années précédentes nous disposions de ces informations dès la fin du mois de Février. Pour autant ce n'est pas particulièrement inquiétant, la direction s'engageant à nous les communiquer au tout début Mars.

Pour rappel, voici les exemples réels de répartitions minimums individuelles en 2013 (base Temps Complet) :

3559 personnes (ayants droits) ont bénéficié de l'Intéressement/Participation en 2013.

■ Ouvriers/Employés pour un temps de présence annuel à 100% et un salaire « plancher » annuel brut à 25 000€ (voir plus haut explication sur le mode de calcul) : 481, 85€ brut au titre de la Participation + 1249,92€ brut au titre de l'Intéressement = 1731,77€ brut – 8% CSG/RDS = 1593,23€ net.

■ Maîtrises pour un temps de présence annuel à 100% et un salaire de « référence » annuel brut à 35 115€ : 564,34€ brut au titre de la Participation + 1463,90€ brut au titre de l'Intéressement = 2028,24€ brut – 8% CSG/RDS = 1885, 98€ net.

■ Cadres pour un temps de présence annuel à 100% et un salaire de « référence » annuel brut à 60 210€ : 768,99€ brut au titre de la Participation + 1994, 77€ brut au titre de l'Intéressement = 2763,76€ brut – 8% CSG/RDS = 2542,66€ net.

D'après les dernières prévisions (sous réserve de confirmation), le montant minimum de l'Intéressement et de la Participation cumulés pour un Ouvrier/Employé à Temps Complet avec 100% de présence dans l'année sera approximativement de 1900€ brut – 8% CSG/RDS = 1748€ net à quelques dizaines d'euros près en plus ou en moins !!!

5- Projet de création d'un second réseau et de l'ouverture dans ce cadre d'un nouveau HUB dans le secteur Sud de Paris.

La direction envisage de créer d'ici Septembre/Octobre 2014 un second réseau afin d'absorber de manière optimale les volumes COLIPOSTE et CHRONO RELAIS et de dégager des capacités de traitement supplémentaire sur le créneau horaire 03 Heures/07 Heures. La mise en place de ce second réseau entraînera de facto des modifications d'organisations dans les agences d'Exploitation qui seront pour l'essentiel des modifications d'horaires pour des salariés des phases TG2. Ainsi comme pour les colis 18 Heures par le passé (arrivées des liaisons entre 08 Heures et 10 Heures pour une distribution l'après midi), cette « nouvelle » phase TG2 devrait être décalée par rapport à l'activité actuelle de 2 Heures minimum. Par contre et à l'inverse des 18 Heures, la distribution de ces volumes concernera exclusivement des points relais.

Pour autant et dans ce cadre futur, la CFDT est d'ors et déjà attentive aux éventuelles conséquences de ces modifications d'horaires qui pourraient entraîner des pertes de primes de nuit pour certains. La CFDT affirme dès à présent sa position non négociable. Maintien total des rémunérations (primes de nuit incluses) pour les salariés acceptant ces futurs changements d'horaires (qui restent à déterminer et à définir).

En ce qui concerne l'ouverture du nouveau HUB dans le Sud de Paris, la Direction n'a pas su ou n'a pas voulu répondre sur la localisation précise de ce futur site. Selon elle, le lieu, la forme de la construction (location d'un bâtiment déjà existant ou restant à construire, achat en propre, taille, superficie totale, surface d'exploitation), les effectifs nécessaires en moyens propres, les éventuels projets ou non de sous-traitance sur la partie d'exploitation etc..., rien ne serait défini alors même qu'elle prévoit l'ouverture de ce futur HUB en même temps que la mise en place de ce second réseau à savoir Septembre/Octobre 2014 !!! Dans 7 à 8 mois !!!??? La direction ferait bien de se mettre réellement à travailler le sujet.



SYNDICAT FRANCILIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Étrangement, nous apprenons de manière transverse et non officieuse (bien entendu) que le lieu serait déjà choisi. Il s'agirait en fait de la ville de Lisses (certainement Evry Lisses dans le 91) ???

Cette information, si elle était confirmée entraînerait déjà une première question. Pourquoi la direction joue-t-elle à une politique de l'autruche sur ce dossier ?

6- Arrivée des PSM Lot 3.

Faisant suite à la présentation de Benjamin LATTE et au débat qui a eu lieu ainsi qu'aux multiples questions et autres interrogations posées à l'occasion de cet échange, la CFDT a demandé la mise en place d'une période transitoire d'au minimum 3 mois (1 trimestre) afin de geler les critères individuels des primes trimestrielles basés sur les délais de livraisons. Devant les nombreuses incertitudes sur l'utilisation optimisée du nouveau PSM et la période d'apprentissage concomitante avec la période transitoire de 2/3 mois envisagée par la direction (période nécessaire selon elle pour arriver à un maximum d'efficacité de l'appareil) des craintes légitimes existent sur les conséquences qui pourraient avoir un impact direct et négatif sur le résultat de la prime trimestrielle de la même période.

Pour la CFDT, il serait inacceptable que les salariés puissent être victimes d'une situation qu'ils ne maîtrisent pas. D'autant plus que pour la CFDT les nouveaux critères des primes trimestrielles et leurs modes de calcul démontrent déjà tous leurs aspects négatifs.

Suite à notre demande, la direction s'est engagée à figer, pendant 3 mois, un seuil minimal atteignable en matière de délai de livraison afin de ne pas pénaliser les salariés. Elle s'est engagée à revenir rapidement vers les partenaires sociaux pour échanger avec eux sur le taux adéquat et ainsi nous présenter sa position définitive au plus tard au CE de Mars.

La CFDT, même si le sujet ne fait pas partie des NAO, profitera des réunions des 06 et 11 Mars pour aborder le sujet et ainsi pouvoir disposer rapidement d'une réponse pour l'intérêt des salariés.

Sur la fonction de RDI (Responsable Distribution), à ce jour il n'existe aucune fiche de poste claire. Selon la direction, cette activité ne serait pas une fonction nouvelle mais simplement une « mission » qui pourrait être dévolue autant à des animateurs d'équipes, qu'à des RSA, qu'à des EQS voir même à des chauffeurs livreurs !!! Pour la direction la « mission » de RDI viendrait en complément aux missions actuelles des uns et des autres et pourrait concerner n'importe quel salarié d'une agence.

Les élus CFDT ont clairement annoncé leur position :

- ▶ Création d'une fiche de poste spécifique,
- ▶ Création du statut de RDI Classe C (pour les salariés n'étant pas RSA),
- ▶ Affirmation que les animateurs d'équipes n'auront pas à effectuer en plus de leurs tâches actuelles cette activité supplémentaire. Ils sont déjà assez débordés pour la plupart d'entre eux.

**Pour la CFDT, cette question sera abordée en NAO.
La direction a acté ce principe. À suivre !!!**

**La CFDT,
avec vous et
pour vous !**

Bruno KLEIN
DSC Titulaire
06 62 63 26 71
bruno.klein@chronopost.fr

Jena TRAN
RC au CE
06 46 40 39 67
jenachaby.tran@chronopost.fr

Ousmane GASSAMA
Délégué Central Suppléant
07 61 50 09 26
ousmane.gassama@chronopost.fr



cfdtsf3c.org

SYNDICAT FRANCILIEN COMMUNICATION CONSEIL CULTURE
23 rue d'Alleray 75015 PARIS
Tél : 01 40 29 82 00
Fax : 01 40 29 82 10
contact@cfdtsf3c.org